# Régie de l’énergie
# Demande d’intervention : Liste des sujets

## Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d’intervention.

## Informations générales

**Nom de la personne intéressée** : Stratégies Énergétiques et l'AQLPA

**Numéro du dossier** : R-4177-2021 Cause tarifaire 2021-2022 d'Énergir.
Le 23 décembre 2021.

# Régie de l’énergie
# Demande d’intervention : Liste des sujets

## Liste des sujets

**Sujet** : Reconduction 2022-23 à 2024-25 des mécanismes découplage des revenus, MTÉR et form. paramétrqiue (ajustée) d'établissement des charges d'explitatiion

### Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

S'assurer de la justesse et de la suffisance des revenus d'Énergir pour s'acquitter de ses missions, lesquelles sont appelés à être modifiées au cours des années à venir notamment quant aux exigences gouvernementales en transition, innovation et efficacité énergétiques et quant à diverses obligations environnementales. S'assurer que les dossiers tarifaires d'Énergir permettront d'incorporer les diverses décisions structurelles que la Régie pourrait être amenée à prendre dans son Dossier R-3867-2013 ouvert depuis 2013 en différentes phases, ainsi que lors de la relance possible du Mécanisme de réglementation incitative d'Énergir (cette relance ayant été suspendue en attente du Dossier R-3867-2013). Par ailleurs, Énergir pourrait (soit par obligation en 2024, soit par choix à toute date si les IFRS deviennent accueilllants quant aux passifs et actifs régulatoires) passer sa comptabilité d'entreprise du réféentiel comptable PCGR des États-Unis à celui des IFRS, ce qui pourrait se refléter dans sa comptabilité régulatoire quant au classement et de traitement de diverses dépenses.

### Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

La reconduction de 2022-23 à 2024-25 des mécanismes de découplage des revenus, MTÉR et de la formule paramétrique (ajustée) d'établissement des revenus d'exploitation apparaît prématurée. Nous recommandons à la Régie de ne se prononcer à ce stade que pour 2022-2023. Nous voulons éviter qu'Énergir se retrouve dans l'impossibilité d'effectuer les dépenses qui pourraient lui être requises notamment quant aux exigences gouvernementales (évoluant rapidement) en transition, innovation et efficacité énergétiques et quant à diverses obligations environnementales, ainsi que de tenir compte des diverses décisions structurelles que la Régie pourrait être amenée à rendre dans son Dossier R-3867-2013 ouvert depuis 2013 en différentes phases. Il est à noter par ailleurs que la relance du Mécanisme de réglementation incitative d'Énergir avait été suspendue en attente de cet autre Dossier R-3867-2013. Finalement, les hypothèses prévisionnelles économiques (notamment l'inflation) jusqu'en 2024-2025 demeurent volatiles devant l'incertitude de la poursuite de la pandémie (qui engendre des coûts) et de la date de la reprise économique. Par ailleurs, Énergir pourrait (soit par obligation en 2024, soit par choix à toute date si les IFRS deviennent accueilllants quant aux passifs et actifs régulatoires) faire passer sa comptabilité d'entreprise du référentiel comptable PCGR des États-Unis à celui des IFRS, ce qui pourrait se refléter dans sa comptabilité régulatoire quant au classement et traitement de diverses dépenses.

### Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

Nous logerons des demandes de renseignements écrites, puis une preuve écrite qui sera aussi présentée en audience. Nous participerons à cette audience et y logerons également une argumentation.

### S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

# Régie de l’énergie
# Demande d’intervention : Liste des sujets

**Liste des sujets**

**Sujet** : 2. Prolongement de la période d'amortissement de 4 CFR

**Nature de l’intérêt relatif à ce sujet** :

S'assurer de la justesse et de la suffisance des revenus d'Énergir pour s'acquitter de ses missions, lesquelles sont appelés à être modifiées au cours des années à venir notamment quant aux exigences gouvernementales en transition, innovation et efficacité énergétiques et quant à diverses obligations environnementales. S'assurer que les dossiers tarifaires d'Énergir permettront d'incorporer les diverses décisions structurelles que la Régie pourrait être amenée à prendre dans son Dossier R-3867-2013 ouvert depuis 2013 en différentes phases, ainsi que lors de la relance possible du Mécanisme de réglementation incitative d'Énergir (cette relance ayant été suspendue en attente du Dossier R-3867-2013). Par ailleurs, Énergir pourrait (soit par obligation en 2024, soit par choix à toute date si les IFRS deviennent accueilllants quant aux passifs et actifs régulatoires) passer sa comptabilité d'entreprise du réféentiel comptable PCGR des États-Unis à celui des IFRS, ce qui pourrait se refléter dans sa comptabilité régulatoire quant au classement et de traitement de diverses dépenses.

**Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées** :

Nous proposons de ne pas ainsi étaler la période d'amortissement des CFR car cela nous éloigne davantage du principe d'appariement des coûts prévus aux tarifs des clients de l'année correspondante.
Un tel étalement serait par ailleurs imprudent, compte tenu de la possibilité d'autres effets haussiers sur les tarifs au cours des années à venir (hausses du prix du gaz selon l'évolution du marché dans un contexte de décarbonation de l'économie et de mesures gouvernementales en évolution, coûts plus élevés éventuels d'Énergir selon l'évolution du contexte québécois, de ses mesures gouvernementales et de l'évolution de la pandémie, et finalement la possibilité d'une baisse de ses revenus en raison de l'électrification ce qui aurait aussi un effet tarifaire haussier).

**Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert** :

Nous logerons des demandes de renseignements écrites, puis une preuve écrite qui sera aussi présentée en audience. Nous participerons à cette audience et y logerons également une argumentation.

**S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande** :

# Régie de l'énergie
# Demande d'intervention : Liste des sujets

**Liste des sujets**

**Sujet** : 3. Maintien d'un seuil de matérialité à 1M$ pour les modifications au dossier entre le dépôt de la demande et la décision finale

**Nature de l'intérêt relatif à ce sujet** :

S'assurer que la Régie et les interveants disposent d'une information précise, sans que cela constitue uen exigence administrative trop fréquente et indue pour Énergir.

**Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées** :

Cette proposition d'Énergir mériterait d'être nuancée selon les diverses étapes du dossier. En fin de dossier, il nous semble que la mise à jour devrait tenir compte des données finales. Par ailleurs, il nous semble que le seuil de matérialité devrait être basé non seulement sur le total cumulé mais aussi sur les postes budgétaires individuels (par ecemple au cas où l'augmentation de plus d'1M$ d'un poste serait compensée par des baisses d'autres postes).

**Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert** :

Nous logerons des demandes de renseignements écrites, puis une preuve écrite qui sera aussi présentée en audience. Nous participerons à cette audience et y logerons également une argumentation.

**S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande** :

**Cliquer pour ajouter d'autres sujets**